



Supporter de votre vie



- Pas de franchise en cas de sinistre important
- Votre PC, votre portable et votre tablette couverts en « Tous risques »
- Bijoux, appareils électriques et électroniques couverts et indemnisés de manière optimale
- Home Assist : aide disponible 24/7 si l'habitation ne peut être utilisée normalement

Vous voulez profiter de votre habitation en toute quiétude ? Le Pack Habitation & Assist+ est le complément idéal à votre assurance incendie Top Habitation d'AG.

Le pack vous offre des atouts complémentaires qui vous assurent la couverture la plus complète : une application très avantageuse de la franchise, des indemnités plus larges, des garanties complémentaires et une assistance !

## Les atouts du Pack Habitation & Assist+

### Indemnisation sans franchise

- Votre sinistre s'élève à plus de 1.412 euros<sup>1</sup> ? Vous êtes indemnisé sans franchise !
- Les dommages sont inférieurs à 1.412 euros<sup>1</sup> ? La franchise qui s'applique est de 310 euros<sup>2</sup>.
- Cette franchise s'applique toujours pour les risques électriques.

### Bijoux et appareils électriques et électroniques indemnisés de manière optimale

- Les **appareils électriques et électroniques** perdent rapidement de leur valeur. Néanmoins, le Pack Habitation & Assist+ vous indemnise sur la base de la **valeur d'achat**. Et ce, jusqu'à 3 ans après l'achat pour le matériel informatique et multimédia et même jusqu'à 7 ans pour les autres appareils ! Ainsi, vous pouvez acheter un nouvel appareil sans le moindre souci.
- De plus, **pour votre PC, votre portable et votre tablette**, vous bénéficiez de la couverture « Tous risques » qui indemnise jusqu'à 3 ans après l'achat tous les dommages matériels soudains jusqu'à concurrence de 24.821 euros<sup>1</sup> pour l'ensemble !
- Et vos bijoux sont indemnisés en **valeur à neuf**. Car ce qui vous est précieux mérite la meilleure protection.

### Soutien financier important en cas de frais médicaux ou funéraires

Après un sinistre couvert ou une intoxication au CO, nous intervenons dans les frais médicaux (hospitalisation, consultations, médicaments et prestations paramédicales) et dans les frais funéraires en cas de décès, jusqu'à 36.485 euros<sup>1</sup> par sinistre et jusqu'à 7.939 euros<sup>1</sup> par victime.

### Assistance psychologique

Lorsqu'un foyer, avec tous les effets personnels qui le constituent, est touché par un sinistre grave tel qu'un incendie ou une inondation, le coup est souvent dur à encaisser sur le plan émotionnel. C'est pourquoi nous organisons et prenons en charge pour vous jusqu'à 5 consultations chez un psychologue.

### Couverture des dégâts ménagers

Vous faites le repassage en regardant votre série télé préférée. Soudain, le fer vous échappe et tombe dans votre sofa en cuir... Avec le Pack Habitation & Assist+, vous bénéficiez d'une indemnité à hauteur de 3.800 euros<sup>1</sup> pour les dégâts ménagers.

<sup>1</sup> Montant indexé arrondi (Abex 1004, janvier 2023).

<sup>2</sup> Franchise contractuelle. Montant indexé arrondi (indice des prix à la consommation - décembre 2022).

## Home Assist : assistance hors sinistre, 24/7

Votre porte de garage électrique se bloque ? Votre chaudière ne démarre pas ? Si un événement fortuit entrave l'usage normal de votre habitation et nécessite une intervention urgente, Home Assist est là pour vous porter assistance 24/7 et envoie un technicien sur place.

De plus, nous prenons en charge les frais de déplacement, la main-d'œuvre et le matériel nécessaire à la réparation provisoire, jusqu'à concurrence de 400 euros (y compris un montant maximal de 150 euros pour les pièces de rechange). Sans franchise et jusqu'à 3 fois par an!

## Et surtout... un rapport qualité-prix et un service exceptionnels

Vous craignez que tous ces atouts soient hors de prix ? Rassurez-vous ! Vous pouvez protéger votre habitation de manière optimale pour une surprime forfaitaire modique :

Vous êtes / Vous habitez	Une maison	Un appartement
Propriétaire	5 euros/mois <sup>3</sup>	2,50 euros/mois <sup>3</sup>
Locataire	3 euros/mois <sup>3</sup>	1,50 euros/mois <sup>3</sup>

## Ce qui n'est pas couvert dans le Pack Habitation & Assist+

- Un sinistre Catastrophes Naturelles couvert par la garantie « Catastrophes Naturelles – Bureau de tarification »
- Un sinistre provoqué intentionnellement par l'assuré
- Les dommages occasionnés aux véhicules automoteurs
- Dans la garantie « Tous risques » : smartphones, smartwatches, hacking, etc.
- Dans la garantie « Home Assist » : les réparations définitives ou les travaux d'entretien

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, voir les conditions générales sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be). Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

Le Pack Habitation & Assist+ est un complément à l'assurance incendie Top Habitation. Si la garantie Vol a été souscrite dans le cadre de la Top Habitation, le Pack Vol+ doit également être souscrit pour pouvoir souscrire le Pack Habitation & Assist+. Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

<sup>3</sup> Taxes et cotisations comprises.

### Home Assist, assistance 24/7

Appelez-nous et nous envoyons un technicien sur place : **02 664 14 50**

### Assistance psychologique

Un(e) [tentative de] vol laisse des séquelles psychologiques chez vous ou un membre de votre foyer ?

Contactez-nous et nous organisons un suivi professionnel : **02 664 79 19**

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be). Toutes ces informations [pré] contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou tout problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)].

Votre courtier

